

METROPOLE DE LYON

Villeurbanne

Concertation préalable au projet de renouvellement urbain et à la création de la ZAC Saint-Jean sud

L'étude d'impact est une pièce obligatoire du dossier de création de la future ZAC Saint Jean Sud, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R 122-5 du code de l'environnement.

Comme cela est précisé dans l'étude d'impact, le plan de composition du projet de la future ZAC Saint Jean Sud correspond à un schéma d'intentions avec des hypothèses à affiner et à arbitrer.

Ce travail d'approfondissement va être engagé à partir du 2^e trimestre 2017 avec l'équipe de l'architecte urbaniste paysagiste et ce, dans le cadre d'une concertation avec les habitants et usagers du quartier, pour aboutir à un projet urbain finalisé courant 2018.